

20ème Rencontre des Parties du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC)

Kinshasa, 04 – 05 Juin 2024

Hotel Pullman

Atelier thématique 2 : Planification et usage durable des terres

Leaders de l'Atelier : World Resources Institute (WRI) et Consortium of International
Agricultural Research Centres (CGIAR)

Notes compilées par Teodyl Nkuintchua (WRI) et Cargele Masso (CGIAR)

Au terme de nos travaux, il ressort que les pays du Bassin du Congo sont, pour la plupart, engagés dans des processus d'élaboration, expérimentation, et mise en œuvre de politiques, outils et méthodologies d'aménagement du territoire, du niveau du terroir communautaire, départemental ou provincial, au niveau national. Ces efforts sont à encourager et mettre à échelle. Pour ce faire, il est recommandé de :

1. Accélérer le développement et la mise en œuvre, de façon participative et inclusive, des stratégies, des politiques, des instruments réglementaires, et des indicateurs holistiques de performance qui sont objectivement vérifiables, réconciliant les besoins socio-économiques de toutes les populations, le développement économique des pays et la protection de l'environnement incluant parmi tant d'autres les forêts, les terres et les eaux, et basés sur des données scientifiques et des connaissances locales. De manière spécifique :
 - a. Lancer une réflexion et consultation dans le court terme sur l'opportunité et la faisabilité d'une déforestation planifiée ou durable en vue de concilier les intérêts économiques, environnementaux et sociaux.
 - b. Actualiser les données sur les différents usages des écosystèmes afin d'identifier et caractériser les écosystèmes dégradés, et codévelopper et implanter des outils d'aménagement du territoire qui soutiennent les engagements des Etats du Bassin du Congo à restaurer 34,5 millions d'hectares, dans le cadre de l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100) et de la décennie de la restauration des écosystèmes des Nations Unis.
2. Renforcer la gouvernance multi-échelle et multisectorielle tout en promouvant une approche fondée sur les droits. De manière spécifique :
 - a. Développer des directives pour : (1) l'intégration du Consentement Libre, Informé et Préalable des populations autochtones et des communautés locales dans l'adoption des outils de l'aménagement du territoire mobilisés dans leur espace de vie ; et (2) l'adoption d'une approche sensible au genre, notamment par l'inclusion des femmes et hommes, jeunes et vieux, populations autochtones et communautés locales, à toutes les décisions d'aménagement du territoire pouvant affecter leur terroir ;

- b. Cartographier, faire le bilan et prendre en compte les bonnes pratiques, y compris des projets portés par des acteurs étatiques et non étatiques, dans les politiques et stratégies nationales d'aménagement du territoire ;
 - c. Définir des standards et procédures claires et transparentes pour la coordination entre les secteurs impliqués et les choix et orientations de l'aménagement du territoire, du niveau local au niveau national.
3. Propulser la recherche scientifique et mettre en place, au niveau national et transnational (dans le cas des initiatives transfrontalières), un système de gestion et de partage des données pour informer les décisions d'aménagement du territoire. Ce système présente l'ensemble des données sur l'état et les dynamiques des écosystèmes et des populations, tenant compte des dimensions environnementales, sociales, et économiques.
4. Créer une masse critique d'expertes et experts de la sous-région sur l'aménagement du territoire, à travers la création d'un centre d'excellence régional de l'aménagement du territoire, des programmes de renforcement des capacités, la multiplication d'espaces de partage d'expériences, et la mise en place d'une communauté de pratique à l'échelle de l'Afrique centrale.